



**Délibération**  
DAFU/RH -CP

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20210401-2021\_47DESAFFEC-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

### 2021 – 47. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE MAISON SISE 20 RUE SEBASTIEN DE BOUARD – PARCELLE CADASTREE SECTION CM N°257 A SAINTES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

**Excusés ayant donné pouvoir :** 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

**Absentes excusées :** 2

GUENON Delphine, VIOLLET Céline.

**Secrétaire de séance :** CHANTOURY Laurent

**Date de la convocation :** 26 mars 2021

**Date d'affichage :** 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la maison sise 20 rue Sébastien de Bouard est propriété de la Ville de Saintes,

Considérant que cette maison faisait partie de la même emprise cadastrale que la Maison des Associations, relevant d'une mission de service public,

Considérant la réalisation d'une division cadastrale par géomètre expert le 9 juin 2020 cadastrant la maison section CM n°257 pour une superficie de 479 m<sup>2</sup> (plan joint en annexe),

Considérant que la maison faisait donc partie du domaine public de la Ville de Saintes avant la division cadastrale,



Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de cette maison et de son terrain doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la constatation de la désaffectation de la maison sise 20 rue Sébastien de Bouard cadastrée section CM n°257 d'une superficie de 479 m<sup>2</sup>,
- Sur le déclassement de la maison sise 20 rue Sébastien de Bouard cadastrée section CM n°257 d'une superficie de 479 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Commune :  
SAINTES (415)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 5229 L  
Document vérifié et numéroté le 25/06/2020  
APTGC Saintes  
Par Jacky BELAIR  
Géomètre Cadastre  
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 ave De Fétilly  
Réception sur RDV  
  
17020 La Rochelle cedex 1  
Téléphone : 05 46 30 68 04  
  
plgc.170.la-rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
A -----, le -----

Section : CM  
Feuille(s) : 000 CM 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 25/06/2020  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par PV MARCHYLLIE SAINT(2)  
  
Réf. : A20060  
Le 09/06/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc. ...).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association propriétaire, etc. ...).

